
Nombre de membres en**exercice : 14****Séance du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 4 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Jacques STROH

Présents : 10

Présents : Jean-Jacques STROH, José PINTO, Joseph DE CARVALHO, Philippe DE CARVALHO, Clément LAGUERRE, Marie-Noëlle SALVAING, Patrick LASSOUJADE, Christine SIMOND-FERRON, Antony GOUDEFROYE, Bruno PATROUX

Votants : 14

Représentés : VERHNES Agnès représentée par PATROUX Bruno, PONS Michel représenté par PINTO José, Joël MARTINEZ représenté par Jean-Jacques STROH.

Absents : Patrick JAMET

Secrétaire de la séance : Marie-Noëlle SALVAING.

Ordre du jour :

- Vote du CFU (Compte Financier Unique),
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2024,
- Vote du montant des subventions allouées aux Associations,
- Vote du montant de subvention allouée à l'Association "Les Gardiens de las gleyzes",
- Vote du montant de la subvention allouée à l'Association "École d'Aïkido et de Budo Ariègeois",
- SDE 09-Délibération pour le remplacement des appareils sur la commune nouvelle d'AULOS-SINSAT,
- Délibération pour l'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement,
- Vote du BP 2024,
- ANEM -Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 en raison du retard de quelques élus.

Il demande l'autorisation de demander de l'aide à la secrétaire en cas de nécessité concernant les documents budgétaires.

Délibérations du conseil :

DE 2024 016 : Délibération portant approbation du compte financier unique 2023 de la commune d'AULOS-SINSAT :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SALVAING Marie-Noëlle pour la présentation du CFU et sort de la salle du conseil Municipal.

Madame Salvaing présente les résultats de l'année 2023 en reprenant les chiffres ci-dessous et en donnant un résultat de fonctionnement positif de 87 835,59 €.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision Budgétaire totale	A	306 003,16	177 421,79	483 424,95
	Recettes réalisées (1)	B	230 365,29	180 473,59	410 838,88
	Restes à réaliser	C	41 556,54	0,00	41,556,54
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	338 138,99	215 992,90	554 131,89
	Dépenses réalisées	E	273 849,30	129 618,16	403 467,46
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-43 484,01	50 855,443	7 371,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	336,52	38 571,11	38 907,63
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent/Déficit	G+H	-43 147,49	89 426,54	46 279,05
Différence entre les RAR	Restes à réaliser (+/-)	I-C-F	41 556,54	0,00	41 556,54
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G+H+I	-1 590,95	89 426,54	87 835,59

Monsieur le Maire ne prend pas part en vote.

Délibération : adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et passe à la délibération suivante.

DE 2024 017 - Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - AULOS-SINSAT 2023 :

Monsieur le Maire constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 89 426,54

il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	38 571,11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	55 248,80
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	50 855.43
Résultat cumulé au 31/12/2022	89 426,54
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	89 426,54
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 590,95
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	87 835,59
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération : adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

DE 2024 003 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (THs, TFPB, TFPNB) afin d'élaborer le budget primitif, il rappelle que le taux de TFPB départemental a été entièrement absorbé par le taux communal en 2022, et qu'il faut voter pour le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, sinon celui-ci ne sera pas reversé à la commune.

Il propose de ne pas changer les taux pour 2024.

Taxe Foncière (Bâti) : Taux 2023 : 43,24 % - 2024 : 43,24 %

Taxe Foncière (non bâti) : Taux 2023 : 121,53 % - 2024 : 121,53 %

Taxe Habitation (Résidence secondaire) : Taux 2023 13,89 % - 2024 : 13,89 %.

Monsieur le Maire informe les membres présents que jusqu'à la fin du mandat il ne proposera pas d'augmentation des taux.

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DE 2024 012 - PLU AULOS-Levée servitude d'emplacement réservé parcelles A 731-A 729 et A 824 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mrs SCHAUB Olivier et Jean-Michel et M. ARAUD Christian, respectivement propriétaires des parcelles A 731 et A 729 et A824, qu'ils mettent en demeure par LRAR la commune d'en faire l'acquisition. En effet, lors de l'élaboration du PLU, ces parcelles ont été grevées d'emplacement réservé pour la réalisation d'un parc de jeux pour enfants.

M. le Maire explique que ces personnes ont le souhait d'avoir la possibilité de réaliser des maisons d'habitation, et qu'il est préférable de permettre la venue de nouveaux habitants pour améliorer la vie du village.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lever la servitude d'emplacement réservé sur ces parcelles car le projet initial n'est plus à l'ordre du jour.

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DE 2024 014 - SDE 09-Remplacement des appareils sur la commune nouvelle d'Aulos-Sinsat :

M. le Maire rappelle que courant 2023, le SDE a commencé à changer les éclairages publics sur les abords de la RN 20 et de la RD 522, et il explique que courant 2024, le SDE 09 doit terminer le changement des éclairages publics dans l'ensemble de la commune nouvelle.

Le SDE propose à la commune de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert.

Il explique que le montant des travaux est estimé à 36 400,00 €, que la participation de l'État est de 18 200,00 €, que la participation du SDE 09 est de 9 100,00 € et qu'il restera à charge de la commune la somme de 9 100,00 €.

Il explique que la contribution de la commune sera imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 655 (Compte 65561 de la M57).

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DE 2024 015 - SDE 09- Déplacement candélabre A 25 et boîtiers prises :

M. le Maire explique que le nouveau propriétaire de la maison Fort aux abords de la nationale a demandé à créer une sortie sur la RN 20, mais que pour cela il est nécessaire de changer le candélabre de place.

Il rappelle également qu'en 2023 la mise en place de boîtiers et prises pour les illuminations de Noël ont été posés et que cette année il souhaite terminer leur installation sur la commune déléguée d'Aulos.

Il explique que les travaux peuvent être financés par le SDE et le Conseil Départemental pour un total de 4 050,00 € et qu'il resterait à la charge de la commune environ 1 350,00 € +/- 10%.

Il explique que la contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DE 2024 010 - Délibération pour l'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement :

Monsieur le Maire explique qu'en janvier un stagiaire d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L-241-3 du Code de la Sécurité Sociale soit 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 à D.124-13 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation des études présentant un intérêt pour la Commune d'Aulos-Sinsat.

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DE 2024 013 - Adhésion à l'Association Nationale des Élus de Montagne (ANEM) :

L'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le classement en zone montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant que l'intérêt pour la commune faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problèmes et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

DE 2024 004 - Vote du montant de la subvention allouée à l'Association "Les Gardiens de las gleizes" :

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'Association des Gardiens de las Gleizes pour les aider dans la réalisation de leurs projets.

Il demande à Madame SALVAING Marie-Noëlle en tant que Présidente de l'Association "Les Gardiens de las Gleizes" de ne pas prendre part au vote, ni au débat.

Associations	Montant proposé
Association "Les Gardiens de las Gleizes"	50,00 €
	50,00 €

Il informe les membres du Conseil Municipal que cette somme sera prévue sur le compte 65748 du budget primitif 2024.

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres présents votants et représentés.

DE 2024 006-Vote du montant des subventions allouées aux Associations :

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations communales et extra-communales afin de leur apporter une petite aide financière dans leurs projets.

Il demande à Madame SALVAING Marie-Noëlle en tant que présidente de l'AFP de Sinsat le Quié de ne prendre part ni au vote ni au débat.

Associations	Montant proposé
Fédération des Moulins	29,00 €
Association Princesse Dayana	60,00 €
UST XV	50,00 €
AICA LE MIECHOUN	700,00 €
Amicale des Pompiers de Vèbre	80,00 €
Comité des Fêtes La Sinsatoise	1 900,00 €
Aston Gymnastique Club	30,00 €
AFP de Sinsat le Quié	200,00 €
	3 049,00 €

Il informe les membres du Conseil Municipal que cette somme sera prévue sur le compte 65748 du budget primitif 2024.

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

DE 2024 005 - Vote du montant de la subvention allouée à l'Association "École d'Aïkido et Budo ariègeois" :

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'Association « Ecole d'Aïkido et Budo Ariègeois pour les aider dans la réalisation de leurs projets.

Il demande à *Madame Christine SIMOND-FERRON* membre du bureau de l'Association "École d'Aïkido et de Budo ariègeois" de ne prendre part ni au vote, ni au débat.

Associations	Montant proposé
Association "École d'Aïkido et de Budo ariègeois"	30,00 €
	30,00 €

Il informe les membres du Conseil Municipal que cette somme sera prévue sur le compte 65748 du budget primitif 2024.

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

DE 2024 011 - Délibération sur le budget primitif - AULOS-SINSAT 2024 :

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les prévisions budgétaires 2024, il les informe que ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

En recettes à la somme de : 464 327,40 €

En dépenses à la somme de : 464 327,40 €

Il propose d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	75 080,46 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 030,23 €
014	Atténuations de produits	5 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	109 172,61 €
65	Autres charges de gestion courante	39 279,00 €
66	Charges financières	3 750,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 380,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		284 192,30 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	87 835,59 €

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	7 107,71 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 800,00 €
73	Impôts et taxes	99 505,00 €
74	Dotations et participations	44 439,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 500,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		284 192,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	136 987,61 €
001	Solde d'exécution section investissement	43 147,49 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		180 135,10 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	70 562,49 €
021	Virement de la section de fonctionnement	109 172,61 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	400,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		180 135,10 €

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

Questions diverses :

✓ Mails habitants de la commune déléguée d'Aulos :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que des administrés de la commune déléguée d'Aulos ont adressé un mail à la mairie pour exprimer des doléances :

« [Monsieur le Maire](#),

J'ai abattu des arbres sur un terrain m'appartenant et j'ai emprunté le chemin communal pour y accéder. Des administrés vous ont fait remarquer que j'aurais abimé le chemin. Pour ce qui me concerne, je suis dans l'obligation de vous indiquer qu'il m'était difficile de faire autrement. J'ai broyé les branches côté voie ferrée afin de ne pas laisser de désordre. J'en profite pour vous signaler qu'à proximité il y a une décharge qui fait très mauvais effet, et à ma grande surprise cela ne gêne personne et surtout les personnes qui se sont plaintes. Personnellement je vous demande de bien vouloir la faire enlever et d'interdire tout dépôt sauvage. Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, mes respectueuses salutations.

RIVIERE Georges »

M. le Maire explique que M. RIVIERE remettra le chemin en état dès qu'il aura terminé le nettoyage de sa parcelle.

Il continue avec la lecture du 2nd mail adressé à l'ensemble du Conseil Municipal :

« Monsieur le Maire

Monsieur le Maire délégué

Mesdames et messieurs les conseillers

Bonjour,

Ne pouvant être présents au prochain conseil municipal du 12 avril, nous nous permettons d'attirer votre attention sur 2 points, à savoir :

- dépôt "sauvage" des déchets verts : puisqu'il est déconseillé de déposer feuilles et/ou branchages sur ce site (extrémité de la rue des chalets), ne serait-il pas possible d'apposer à proximité un panneau d'avertissement ?

- caniveau entre la rue du lavoir et l'accès au parking du bas du village (près de la biblio cabine): ce caniveau présente des rebords relativement agressifs pour les pneus des véhicules, et des 2 roues. Peut-être que la mise en place d'un Acodrain permettrait d'atténuer ces désagréments ?

Merci pour votre éclairage, cordialement Mme et Mr Nougarolis »

M. le Maire répond qu'un arrêté d'interdiction de dépôt de déchets verts a été pris et qu'il est nécessaire d'enlever tous les branchages déposés, il faut voir avec la CCHA la possibilité de les faire intervenir afin de broyer tous ces branchages et si cela a un coût pour la commune. Ensuite apposer l'arrêté et fermer l'accès afin d'éviter tout dépôt.

M. le Maire répond que pour le caniveau à l'heure actuelle rien n'est prévu mais éventuellement envisager la pose d'un Acodrain.

M. Le Maire termine avec la lecture du dernier mail reçu :

« Bonjour Monsieur le Maire,

Pour information et le bien être des habitants d'Aulos, je me permets de vous signaler, (peut être en avez vous déjà été informé) :

- un nid de poule important est existant au niveau de la voie ferrée

- l'éclairage au niveau de la propriété de Monsieur ARAUD ne fonctionne plus

- l'eau à la fontaine ne coule presque plus

- un fil d'électricité (heureusement plus branché) est prêt à tomber soit sur la route soit sur une personne au niveau de l'extincteur près mairie

- un bout de mur est tombé au chemin amenant au Château d'Eau

Par avance, je vous remercie de bien vouloir faire le nécessaire.

Cordialement

Béatrice Jamet »

M. le Maire répond qu'il fait régulièrement le tour de la commune nouvelle et prend en considération les problèmes constatés et fait le nécessaire. Il rappelle que le conseil municipal est composé de 13 autres membres et qu'ils peuvent également faire le tour de la commune nouvelle pour constater les anomalies qu'il pourrait y avoir et informer le secrétariat afin que cela soit pris en compte et que le nécessaire puisse être fait.

Concernant le nid de poule à côté de la voie ferrée, il est prévu de le faire reboucher en même temps que les travaux de rebouchage des trous qui doivent avoir lieu courant 1^{er} semestre par l'entreprise AZUARA.

Concernant l'éclairage auprès de chez M. ARAUD, le SDE 09 a été informé il faut attendre que les agents interviennent sur la Haute-Ariège.

Concernant la fontaine, le SMDEA est déjà intervenu alors que ce n'est plus de leur compétence, ils ont rendu service à la commune car je travaille au SMDEA, il n'est donc pas possible de leur demander d'intervenir à nouveau.

Concernant le mur, il s'agit d'un mur privé qui appartient à une personne âgée qui a été hospitalisée suite à un accident ménager, et qu'il est convenu avec M. le Maire délégué qu'il aille lui en parler dès qu'elle sera rétablie. En effet, nous estimons que son état de santé et son bien-être sont prioritaires sur l'état du mur qui ne laisse présager aucun danger réel.

Pour le fil électrique, il s'agit d'un fil qui ne présente aucun danger étant raccordé à aucun point fournisseur d'électricité.

✓ **Église de Saint Martin :**

M. le Maire explique qu'il a rencontré la propriétaire du Château de Gudanes car elle souhaitait l'informer que la location de l'église de Saint Martin était compromise. En effet, il semblerait que lorsqu'elle a contacté la commune de Château-Verdun, il se serait opposé à cette demande. Je lui ai donc conseillé de peut-être demander l'autorisation de présenter son projet lors d'une séance de conseil municipal comme elle a pu le faire à Aulos-Sinsat.

✓ **Nettoyage Canal de la commune déléguée de Sinsat :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que cette année le canal de la commune déléguée de Sinsat va être nettoyé. Il explique qu'il a trouvé une personne qui va venir avec une pelle mécanique lui appartenant pour éviter de trop importantes dépenses à la commune par la location d'engins et qu'il faudra en compensation lui fournir le gasoil. Il informe qu'avant les travaux, il faudra adresser un courrier à deux des propriétaires de parcelles riveraines au canal afin qu'ils nettoient également leur partie.

✓ **Façades et toits de la mairie déléguée d'Aulos :**

Des travaux de rénovation des façades et des toitures sont prévus auparavant, il est nécessaire de nettoyer l'ancien local à archives, en le débarrassant des mauvaises herbes qui ont poussé et de tout ce qui n'a aucune utilité.

✓ **Barrières Route Aulos-Sinsat :**

M. le Maire explique qu'un arrêté municipal a été pris pour interdire la circulation des véhicules non riverains sur le chemin latéral, malgré cela, les usagers de la route continuent à l'utiliser. Il propose de demander un devis pour mettre en place des barrières et fermer exceptionnellement la route les jours de grande circulation. Il propose de faire une réunion avec les habitants de la commune nouvelle pour avoir leur avis.

Monsieur le Maire fait un tour de table pour avoir dans un premier temps l'avis des membres présents :

Mesdames SALVAING, FERRON et Mrs PINTO et LASSOUJADE sont pour.

M. PATROUX est pour mais il faut 2 personnes en même temps afin de fermer les 2 côtes en simultanément.

Mrs DE CARVALHO Philippe, DE CARVALHO José, GOUDEFROYE Antony et LAGUERRE sont pour la fermeture par des barrières.

✓ **Mur de Saint Martin :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal présents que le mur de St Martin qui a été détérioré suite à l'accident de septembre 2023 sera refait et que l'assurance prend en charge les frais.

✓ **Église de Sinsat :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal présents que pour la sécurité du technicien qui vient contrôler le clocher, il est prévu de réaliser la mise en place d'une ligne de vie, et que le problème de tintement des cloches sera résolu également. Des subventions ont été demandées et il est nécessaire d'obtenir la notification d'attribution avant de démarrer les travaux.

✓ **Local archives de la commune déléguée de Sinsat :**

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser un local à archives afin que la secrétaire puisse ranger les boîtes à archives qui sont stockées dans l'ancienne salle du conseil municipal par manque de places dans le local existant.

Le montant des travaux est prévu au BP 2024, mais il sera peut-être nécessaire d'effectuer un petit prêt relais afin de mandater toutes les dépenses.

✓ **Réunions avec les habitants de la commune nouvelle :**

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec les habitants de la commune afin de leur présenter les projets de travaux à venir : rénovation des appartements de Saint-Martin et barrières sur la route latérale qui relie Aulos à Sinsat.

Il explique que les appartements sont une richesse pour la commune puisqu'ils permettent d'avoir de la trésorerie par le biais des rentrées de loyers, il précise que la CCHA apportera son aide pour monter le dossier de financement, et l'obtention de subventions. Prévoir la réunion avant l'été car il faut obtenir les devis avant l'été 2024 pour le montage du dossier financier.

✓ **SIVE Pays de Beille :**

Mmes SALVAING et BLAZY, respectivement conseillère municipale et 1^{ère} adjointe, ont assisté à une réunion pour la présentation du dossier de l'architecte.

Les communes concernées par le SIVE commenceront à participer financièrement au remboursement de l'emprunt courant 2025, et l'ouverture de l'école est prévue pour le courant 2026.

✓ **Travaux appartement Saint-Martin :**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire, au vue du montant des travaux de rénovation, de demander à plusieurs architectes de bien vouloir répondre à l'appel à projet.

M. PINTO J, 2nd adjoint, a déjà donné le nom de deux cabinets d'architecture, et il doit en fournir un 3^{ème}, et une demande sera également adressée au cabinet d'architecture qui s'est occupé des travaux des appartements du moulin suite à l'incendie en 2018.

✓ **Courrier de la commune de Les Cabannes :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Les Cabannes représentée par son Maire M. GÉRAUD a écrit aux communes proches de la sienne afin de faire une proposition de fusion des communes.

Mr le Maire lit le courrier de M. le Maire de Les Cabannes.

Après lecture, les membres du conseil présents se sont opposés à l'unanimité à une nouvelle fusion.

Levée de la séance à 21h05.